



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-02-2026 /

Dossier complet le : 26-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014237/KK P

1 Intitulé du projet

La requalification paysagère et sécuritaire de l'entrée principale du LAC DE LA RAHO avec le dévoiement de la route départementale et la reprise du parking existant.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES

Raison sociale

Conseil Départemental des

N° SIRET

22660001300016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MALHERBE

Prénom(s)

HERMELINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'entrée principale du Lac de la Raho est desservie par deux parkings, celui de la plage du Lac et celui du Mas Richemont. Ce dernier nécessite la traversée de la RD 39 pour l'acheminement des piétons jusqu'au site et a fait l'objet d'aménagements routiers mis en place par le Département pour sécuriser cette traversée piétonne. Cependant, la présence de la route départementale entre la zone de stationnement et le site occasionne des conflits entre le flux piéton et le flux routier qui impacte d'une part la fluidité du trafic et d'autre part la visibilité et la facilité de l'accès au site. Le projet consiste donc à requalifier la RD 39 en décalant son tracé au nord sur le parking existant et à retravailler le parking entre la RD et le lac. Le parking sera aménagé autour de la noue existante sur les espaces de l'ancienne chaussée et du parking existant. La capacité du parking réaménagé sera identique au parking existant (100 places). Des places seront réservées aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules et vélos électriques. La partie concernant les aménagements paysagers (développés ci-dessous) a pour emprise l'ensemble du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le réaménagement de l'entrée principale du Lac de la Raho a été réfléchi, en intégrant les trois objectifs suivants :
- Dessiner une entrée de site plus sécurisée : la RD 39 va être déportée au fond de l'actuel parking du Mas Richemont, afin que les visiteurs une fois stationnés, n'aient plus à la traverser pour se rendre vers le site.
- Qualification paysagère et environnementale (cf annexe 9) avec :
- le développement du végétal avec des plantes locales et économes en eau, aux abords des places de stationnement, de la RD 39, du giratoire et des cheminements piétons et cycle,
- la gestion intégrée des eaux pluviales (noues filtrantes et restauration des capacités des sols à infiltrer les eaux de pluie en augmentant les surfaces perméables de 62 à 65%),
- l'aménagement d'un espace de pause et ludique en bois pour les enfants et de mobilier urbain.
- Identifier un espace formel de circulation automobile et de stationnement pour valoriser et sécuriser l'espace piéton.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase chantiers se déroulera en 3 temps : - d'octobre à mi novembre 2026 pour les travaux d'abattage de 8 melias et les travaux de transplantation des oliviers. - de début janvier à fin avril 2027 pour les travaux liés à la voirie et réseaux : Les premiers travaux concerneront le nouveau tracé de la RD 39, le trafic routier ne sera pas interrompu, la circulation restera possible sur la RD actuelle. S'en suivront les travaux liés au giratoire et l'aire de stationnement qui sera opérationnelle sans aménagement paysager, pour la saison estivale 2027. La nouvelle voie sera mise en circulation. La reprise de la noue et des fosses se feront pendant cette période. - d'octobre 2027 à fin février 2028 pour l'aménagement paysager avec le maintien et la plantation des végétaux et l'installation du mobilier urbain (local vélo électrique, arceaux des vélos, jeux en bois...) C'est la période la plus favorable à la plantation et manipulation des végétaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le trafic prévu sur la nouvelle RD39 après mise en service restera similaire au trafic actuel de l'ordre de 8100 véhicules/jour. Le giratoire à 4 branches desservira la RD39 ainsi que les 2 entrées du Lac de la Raho. Le parking du Mas Richemont aura une capacité de 100 places comme actuellement, mais les espaces formalisés entre la circulation routière et le flux de piétons seront plus apaisés et sécurisés. La voie de desserte du parking sera en enrobé grenaille afin de rendre l'esthétique plus qualitative avec un rendu moins sombre. Les traversées piétonnes sur la voie du parking seront réalisées en résine gravillonnée de couleur claire. Les places de stationnement seront en béton drainant de teinte claire (afin d'augmenter la surface perméable). Elles seront nettoyées régulièrement pour maintenir leur perméabilité. Le long de la RD côté pinède, sera créée une aire de dépôt sécurisée des scolaires qui pourront s'acheminer vers la plage via un chemin spécifique. Les bordures sur le parking n'auront pas de vue afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans les espaces verts et vers la noue. Le stationnement sauvage sera évité par la mise en place de glissières en bois.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Uniquement demande d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet	(20 247, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

RAS

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- Znieff de type 1 - El Estanyots a 0.5 km - Znieff de type 1 - Plan d'eau de la Raho a 1.6 km - Znieff de type 1 - Prade de Montescot a 1.7 km - Znieff de type 2 - Complexe lagunaire de Canet en Roussillon a 7 km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Villeneuve de la Raho n'est pas couverte pas un PPR_N ni un PPR_T
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il existe 2 captages d'eau destinés à la consommation humaine alimentant Villeneuve de la Raho. Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection qui sont plus loin.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 ZSC le plus proche est a 9km, site FR9101465 Complexe lagunaire de Canet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet de requalification de la RD est realise sur le parking existant mais necessitera l'apport de materiaux granulaires en quantite limtee pour structurer la nouvelle route
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet necessitera l'apport de materiaux granulaires type grave naturelle 0/150

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'analyse Biocccitanie jointe en annexe 9 indique que le l'emprise fonciere du projet ne presente pas d'enjeu ecologique. Les cibles environnementales fixees par le Departement pour son projet et detaillees dans l'annexe 8 devraient avoir, au contraire, un impact positif en terme de biodiversite. La phase des travaux liee a l'aménagement paysager et espace ludique debutera en octobre 2027
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune n'est pas couverte par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune n'est pas couverte par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Cf annexe 10 paragraphes 1.1 et 2.1.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Cf annexe 10 paragraphes 1.2 et 2.2.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne generera pas de nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Cf annexe 10 paragraphe 1.4.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Cf annexe 11 paragraphe 1.5.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Cf annexe 10 paragraphe 1.6 et 2.3.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Cf annexe 10 paragraphe 1.9 et 2.4.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'y a aucun enjeu paysager, archéologique et culturel (cf l'Atlas des patrimoines du ministère de la Culture).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les travaux de viabilisation de la phase 1 d'urbanisation de la ZAC GOLFIQUE ELS ROCS ET ELS ESTANYOTS seront finalisés en juin 2026 et ne seront donc pas concomitants avec les travaux de dévoiement de la RD39.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un état des lieux acoustique environnemental a été réalisé sur 48h consécutives entre le 17 et le 19 juin 2025. L'habitation concernée par l'étude est un bâtiment de deux étages dont la façade est distante de moins de 15m de la RD39. En conclusion le Mas Richemont n'a pas été exposé au-delà des seuils réglementaires pendant les mesures réalisées du 17 au 19 juin. (Cf annexe 11). Il est à noter que dans le cadre du déplacement de la RD39 vers le lotissement du Mas Richemont, la plus proche des habitations sera à plus de 15m de la route.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Lors de la conception du projet, les enjeux environnementaux et paysagers ont été pris en compte, au même titre que les critères techniques. Il est attendu du projet des effets positifs (cf annexe 8_démarche ecoresponsable) en : - augmentant la fonction de filtration des sols, - reintroduisant le végétal avec des plantations massives, - préservant la ressource en eau par son stockage et son utilisation pour arroser les plantations. Toutefois, les travaux pourront engendrer des perturbations sur le trafic routier et des désagréments auprès des riverains, bien que ces nuisances soient à relativiser dans la mesure où elles sont liées à une période temporaire de courte durée. Le Département élaborera un cahier des charges décrivant les prescriptions relatives à l'environnement que devront respecter les entreprises pendant le chantier. Les entreprises auront obligation de se conformer aux dispositions des démarches CHANTIER PROPRE et CHANTIER VERT. En cas de non-respect de ces clauses, le cahier des charges mentionnera que des pénalités seront exigées. Pour s'aider dans cette tâche, le Département mandatera dès février 2026, une maîtrise d'œuvre dont le mandataire est paysagiste concepteur. Il aura pour rôle de suivre le bon déroulement de chaque phase du projet et du respect des cahiers des charges et des normes environnementales. Enfin, différentes mesures préventives en phases travaux et exploitation sont proposées dans l'annexe 10_Démarche ERP, pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et le public. Ces mesures seront axées sur les enjeux suivants : - nuisances trafic, sonore, vibration, - émission lumineuse, - rejets dans l'air, de liquide, gestion des déchets, - abattage et transplantation d'arbres.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de reamenagement routier et paysager de l'entree principale du Lac de la Raho se trouve sur une zone a faible sensibilite environnementale. Il est motive par la necessite de securiser la traversee pietonne de la route departementale. Le service des sites naturels, fort de sa sensibilite environnementale et de son expertise en aménagement, a souhaite profiter de ces travaux pour requalifier paysagerement l'entree du site et integrer les impacts actuels et futurs du changement climatique (augmenter les surfaces permeables, gestion des eaux pluviales, maintien des vegetaux et plantation massive, ombrage naturel et artificiel avec du mobilier urbain en bois...) Les services techniques du Departement et sa maitrise d'oeuvre paysagere, s'assureront de la mise en place des demarches eco-responsable et ERP definies en annexes 8

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOYER

Prénom MARJORIE

Qualité du signataire Directrice de l'Eau et Environnement

À Perpignan

Fait le 24-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)